

Vue d'ensemble des Traités numérotés

Les Traités numérotés – connus aussi sous les noms de traités de cessions de terres ou traités d'après la Confédération – furent signés entre 1871 et 1921, et attribuaient au gouvernement fédéral de vastes étendues de terres sur les Prairies, dans le Nord canadien et dans le nord-ouest de l'Ontario pour la colonisation blanche et l'implantation d'industries. En échange de ces terres, le Canada promettait de donner divers objets aux autochtones : argent, couvertures, outils, provisions agricoles, et autres choses.

L'impact de ces traités se fait sentir encore aujourd'hui. Par exemple, en mars 2002, le juge d'un tribunal en Alberta a rendu une décision selon laquelle tous les autochtones concernés par le Traité numéro 8 n'avaient pas à payer d'impôt fédéral, qu'ils résident sur une réserve ou non. À ce moment, le traité datait de 103 ans!

Les Traités numéros 1 à 5, 1871 – 1875

Les cinq premiers Traités numérotés concernaient des régions situées dans ce qui étaient à l'époque, la nouvelle province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest – territoire qui correspond aujourd'hui au nord-ouest de l'Ontario et au sud du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Le but de ces traités était d'acquérir les terres des autochtones pour la colonisation et le développement agricole et industriel. Dans les termes écrits de ces traités, les autochtones devaient céder leurs droits territoriaux « pour toujours ».

Le gouvernement procurait notamment des provisions agricoles et des vêtements neufs pour aider à transformer la société autochtone, dont le mode de vie est basé sur la chasse et la cueillette, pour en faire des fermiers civilisés, tout comme leurs contreparties européennes.

Les autochtones recevaient en retour de l'abandon de leurs droits territoriaux :

- Des terres sur des réserves pour y vivre. En général, chaque famille de cinq recevait à peine 600 mètres carrés de terre. Toutefois, dans le cas des Traités numérotés 3 et 4, et seulement ceux-là, les autochtones ont réussi à négocier l'obtention de 2,5 kilomètres carrés de terres pour chaque famille de cinq.
- De l'argent dont le montant différait d'un traité à l'autre. Toutefois, le montant alloué augmenta en général d'un traité à l'autre, car les autochtones se montraient de plus en plus exigeants.
- Une allocation pour des couvertures et de l'équipement de chasse et de pêche.
- De l'assistance agricole.
- Des écoles sur les terres de la réserve aussitôt que les autochtones en feraient la demande.
- Un recensement pour vérifier le nombre d'autochtones vivant dans chaque bande, surtout pour des raisons de compensation financière.

- Le droit de chasser et de pêcher sur toutes les terres cédées et non utilisées pour la colonisation ou l'exploitation forestière ou minière. Cependant, cette promesse n'apparaît par écrit qu'à partir du Traité numéro 3.
- Le gouvernement se réserva le droit de construire des édifices publics, des routes et d'effectuer d'autres travaux essentiels reliés à l'infrastructure.

En retour des articles mentionnés ci-dessus, les autochtones devaient :

- Promettre de garder la paix et de sauvegarder la loi et l'ordre.
- Ne jamais posséder d'alcool sur leurs réserves. (L'introduction de l'alcool auprès des autochtones avait donné lieu à des désordres.)

Note : Certaines nations autochtones ont refusé, dans un premier temps, de signer ces traités mais ont, par la suite, décidé d'y ajouter leur signature. Ceci s'appelle une adhésion.

Documents dans Notre Mémoire en ligne :

Traité numéro 1, 1871

URL : http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/trts/trty1-2_f.html

(Courtoisie du ministère de l'Affaires indiennes et du Nord Canada)

Traité numéro 2, 1871

URL : http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/trts/trty1-2_f.html

(Courtoisie du ministère de l'Affaires indiennes et du Nord Canada)

Traité numéro 3, 1873

URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0322>

(Courtoisie du ministère de l'Affaires indiennes et du Nord Canada)

Adhesion of Lac Seul Indians, 9th June 1874

URL : http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/trts/trty3_f.html

(*Traité numéro 3*)

Traité numéro 4, 1874

URL : http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/trts/trty4_f.html

(Courtoisie du ministère de l'Affaires indiennes et du Nord Canada)

Adhesion of the Fort Ellice Saulteaux Indians

URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0337>

(*Traité numéro 4*)

Adhesion of Saulteaux and Assiniboine Indians

(*Traité numéro 4*)

URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0338>

Adhesion of Cree, Saulteaux and Assiniboine Indians

URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0339>

(*Traité numéro 4*)

Traité numéro 5, 1875

URL : http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/trts/trty5_f.html

(Courtoisie du ministère de l'Affaires indiennes et du Nord Canada)

Voir aussi la section Autres documents intéressants ou importants au bas de cette page pour d'autres lettres et sources primaires sur ce sujet.

La révision des Traités numéros 1 et 2, 1875

Malgré le fait que les autochtones avaient cédé leurs droits territoriaux « pour toujours », les traités numéros 1 et 2 furent renégociés et modifiés en 1875. Les Chippewas qui avaient signé ces premiers traités étaient, depuis lors, irrités par le fait que les promesses verbales faites par les représentants du gouvernement en 1871 n'avaient pas été incluses dans les traités écrits. Les nations des Chippewas se sont mises à côtoyer d'autres autochtones de la région dans le but de les dissuader de signer d'autres traités semblables.

À la fin, le gouvernement fédéral s'est décidé à contrecœur d'accorder plus d'argent, de vêtements et d'équipements de ferme aux autochtones qui avaient signé les deux premiers traités numérotés. En retour, les Chippewas devaient s'engager à laisser tomber toutes leurs revendications au sujet des promesses « extérieures » ou verbales.

Documents dans Notre Mémoire en ligne :

Memorandum, 27th April, 1875

URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0128>

Privy Council Report on the Memorandum, 30th April, 1875

URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0340>

Voir aussi la section Autres documents intéressant ou importants au bas de cette page pour d'autres lettres et sources primaires sur ce sujet.

Le Traité numéro 6, 1876

À première vue, le *Traité numéro 6*, signé par les Indiens des Plaines et les Cris des bois, ressemble beaucoup aux cinq premiers.

Mais cette fois, le gouvernement a rencontré plus de résistance, car les préoccupations des autochtones étaient sérieuses :

- De nombreux colons européens s'installaient sur les Prairies à un rythme alarmant et, au fur et à mesure qu'ils avançaient vers l'ouest, ils déplaçaient les autochtones de leurs terres.
- Le bison, à toutes fins utiles, avait disparu de cette région, et d'autres gros gibiers, comme le chevreuil, se faisaient rares. Par conséquent, de plus en plus d'autochtones se trouvaient maintenant menacés par la famine.
- Des maladies, comme la petite vérole, décimaient les nations autochtones.

Poundmaker, le fameux chef des Cris, a refusé de signer le traité, croyant que le gouvernement tentait de s'approprier injustement les terres de sa nation. Mais, en décembre 1882, il fut forcé de signer le traité, car le bison était à ce point devenu rare que son peuple faisait face à la famine. À ce moment, il était convaincu qu'il était dans le meilleur intérêt des Cris d'accepter au moins tout l'argent et les ressources possibles offerts par le gouvernement.

De plus, le *Traité numéro 6* est unique en ce sens qu'il est le seul traité du genre à contenir une clause relative aux soins de santé. Une des clauses permet qu'une trousse médicale soit conservée dans la maison d'un agent indien pour l'usage et l'avantage des autochtones. Certains autochtones ont estimé que cette clause s'étendait à tous ceux qui ont signé les Traités numérotés. Plus tard, quelques-uns ont même interprété cette clause comme une promesse immuable du gouvernement fédéral de procurer gratuitement des soins de santé à tous les autochtones du Canada.

Documents dans Notre Mémoire en ligne :

Traité numéro 6

URL : http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/trts/trty6_f.html

(Courtoisie du ministère de l'Affaires indiennes et du Nord Canada)

Adhesions to Treaty Number Six

URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0362>

Sharphead Indians give away Treaty Six reserve land, Sept. 11, 1897

URL : http://www.canadiana.org/ECO/PageView/9_02042/0265

Dispatch of Alexander Morris, 4th December 1876

URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0182>

(Sur le *Traité numéro 6*.)

Le Traité numéro 7, 1877

Ce traité fut signé par un certain nombre de bandes autochtones, dont les Pieds-Noirs et les Stoneys, vivant dans ce qui est aujourd'hui le sud de l'Alberta. Il ressemble beaucoup aux traités précédents, avec quelques exceptions :

- Il n'y avait aucune clause concernant les soins de santé comme ce fut le cas dans le *Traité numéro 6*.
- Ces bandes ont connu plus de succès dans leurs négociations pour obtenir de plus fortes sommes d'argent et plus de provisions que les négociateurs autochtones qui les avaient précédés.

Ce traité serait le dernier des traités numérotés à être signé entre le gouvernement et les autochtones avant 1899.

Documents dans Notre Mémoire en ligne :

Traité numéro 7

URL : http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/trts/trty7_f.html
(Courtoisie du ministère de l'Affaires indiennes et du Nord Canada)

Adhesion to Treaty Number Seven

URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0376>

Letter from Rev. Constantine Scollen, Sept. 8, 1876

URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0249>
(Sur le *Traité numéro 7*.)

Dispatch of David Laird, Oct. 4, 1877

URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0253>
(Sur le *Traité numéro 7*.)

Les Traités numéros 8 à 11, 1899 – 1921

Les Traités numéros 8 à 11 furent signés sur une période de deux décennies. Les clauses et les conditions ressemblent beaucoup à celles des sept premiers traités, sauf qu'ils ne contenaient aucune clause relative aux soins de santé comme dans le *Traité numéro 6*.

- Le *Traité numéro 8* a été signé en 1899 pour permettre au gouvernement fédéral d'acquiescer des terres autochtones situées au nord de celles du *Traité numéro 6*, dans ce

qui est aujourd'hui le nord de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et le centre-sud des Territoires du Nord-Ouest.

- Le *Traité numéro 9* a été signé en 1905 et 1906, et concernait des territoires situés dans le nord de l'Ontario.
- Le *Traité numéro 10* fut signé en 1906 et a vu des contrats de cession de terres dans le nord de l'Alberta.
- Le *Traité numéro 11* a été signé en 1921 et concernait des terres situées dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le Yukon.

Ces traités comportaient tous beaucoup de similitudes entre eux et avec la plupart des traités numérotés antérieurs. Cependant, le *Traité numéro 8* a introduit un nouveau concept avec la création de petites réserves familiales pour des familles individuelles. Ceci avait pour but de répondre aux besoins de petites bandes regroupées comme celles des Cris des bois et les tribus des Dénés qui habitaient cette région.

Malgré le fait que les autochtones du Nord éprouvaient des difficultés à se débrouiller, le gouvernement a appris, en 1898, que certaines bandes étaient peu disposées à signer le *Traité numéro 8*. Ces bandes ne voulaient pas vivre sur des réserves comme leurs contreparties du Sud, et ils avaient peur que la signature du traité n'entraîne la destruction de leur mode de vie.

Quelques membres de ces tribus s'inquiétaient du caractère perpétuel de ces traités, et presque tous sont demeurés méfiants envers le gouvernement qui, dans le passé, avait tendance à ne pas toujours tenir parole. Par exemple, les autochtones du Nord ont examiné de près les tentatives visant à transformer les autochtones des Prairies en agriculteurs, tentatives qui, dès 1899, s'étaient avérées un échec total. Beaucoup d'autochtones vivant sur les réserves dans les Prairies souffraient de la pauvreté et de la faim.

Par conséquent, il y avait maintenant un scepticisme croissant à l'effet que le gouvernement réduirait éventuellement les droits de pêche et de chasse des autochtones, puisque le territoire consacré à ces activités se trouvait diminué de beaucoup avec ces derniers traités numérotés. Le gouvernement n'a jamais cessé de réfuter ces allégations tout au cours des négociations des traités numérotés et, dans le but d'apaiser cette peur, a alloué de plus fortes sommes d'argent pour de la ficelle servant à la fabrication des filets de pêche et des munitions.

Par ailleurs, les traités précédents prévoyaient que le gouvernement effectuerait le recensement de tous les autochtones vivant sur les réserves, afin de leur attribuer annuellement une somme globale d'argent. Mais, à ce moment, le gouvernement ne savait plus combien il y avait d'autochtones sur les réserves. Même encore aujourd'hui, nous ignorons le chiffre *précis* du nombre d'autochtones vivant au Canada en raison de la pauvre qualité des recensements effectués à la fin du XIX^e siècle.

Toutes ces choses pèsent lourdement dans l'esprit de beaucoup d'autochtones qui ont consenti à signer les Traités numérotés 8 à 11.

Saviez-vous que ... ?

À l'aube du XX^e siècle, le gouvernement fédéral consacrait environ les trois-quarts de son budget réservé aux autochtones à ceux vivant sur les Prairies, quoique ceux-ci ne composaient qu'environ un quart de la population totale des autochtones du Canada.

Documents dans Notre Mémoire en ligne :

Traité numéro 8

URL : http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/trts/trty8_f.html

(Courtoisie du ministère de l'Affaires indiennes et du Nord Canada)

Traité numéro 9

URL : http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/trts/trty9_f.html

(Courtoisie du ministère de l'Affaires indiennes et du Nord Canada)

Traité numéro 10

URL : http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/trts/trty10_f.html

(Courtoisie du ministère de l'Affaires indiennes et du Nord Canada)

Traité numéro 11

URL : http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/trts/trty11_f.html

(Courtoisie du ministère de l'Affaires indiennes et du Nord Canada)

Pour plus d'information sur les traités numérotés, visitez les sites :

- du ministère des Affaires indiennes et du Nord.
URL : http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/trts/hti/site/mainindex_fhtml
- l'Atlas du Canada.
URL : <http://atlas.gc.ca/site/francais/maps/historical/indiantreaties/historicaltreaties>
- l'Encyclopédie canadienne en ligne.
URL : http://www.thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?TCE_Version=F

Autres documents intéressants ou importants

- ***Indian treaties and surrenders, from 1680 to 1890, Volume I***
URL : <http://www.canadiana.org/ECO/ItemRecord/91942>
- ***Indian treaties and surrenders, from 1680 to 1890, Volume II***
URL : <http://www.canadiana.org/ECO/ItemRecord/91943>
- ***Letter from Adams G. Archibald to Wemyss Simpson, July 22, 1871***
URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0034>
(Traité numéro 1)
- ***Letter from Archibald to Simpson, July 29, 1871***
URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0035>
(Traité numéro 1)
- ***Letter from Simpson to Archibald, July 30, 1871***
URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0037>
(Traité numéro 1)
- ***Letter from Simpson to Archibald, Nov. 3, 1871***
URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0039>
(Traité numéro 2)
- ***Lettre de Morris au ministre de l'Intérieur, 4 octobre 1875***
URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0135>
(Sur les révisions des traités numéros 1 et 2)
- ***Letter from Morris to Minister of the Interior, Oct. 4, 1875***
URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0134>
(Sur les révisions des traités numéros 1 et 2)
- ***Letter from Morris to Minister of the Interior, Oct. 5, 1875***
URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0136>
(Sur les révisions des traités numéros 1 et 2)
- ***Letter from Morris to Minister of the Interior, July 8, 1876***
URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0140>
(Sur les révisions des traités numéros 1 et 2)
- ***Letter from Alexander Morris to Minister of the Interior, Oct. 14, 1873***
URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0049>
(Traité numéro 3)

- **Report of Commissioner Dawson, 26th December 1873**
URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0329>
(Traité numéro 3)
- **First Letter from Morris to Minister of the Interior, Oct. 17, 1874**
URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0082>
(Traité numéro 4)
- **Second Letter from Morris, Oct. 17, 1874**
URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0086>
(Traité numéro 4)
- **Letter from Christie and Dickieson to Morris, Oct. 7, 1875**
URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0087>
(Traité numéro 4)
- **Letter from Morris to Minister of the Interior, Oct. 11, 1875**
URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0148>
(Traité numéro 5)
- **Letter from Morris to Minister of the Interior, Nov. 17, 1875**
URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0154>
(Traité numéro 5)
- **Letter from Howard and Reid to Morris, Oct. 10, 1875**
URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0156>
(Traité numéro 5)
- **Letter from Howard to Morris, Oct. 10, 1875**
URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0161>
(Traité numéro 5)
- **Letter from Morris to Howard and Reid, July 14, 1876**
URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0166>
(Traité numéro 5)
- **Letter from Howard to Morris, Oct. 14, 1876**
URL : <http://www.canadiana.org/ECO/PageView/30387/0168>
(Traité numéro 5)